



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>Séance d'installation</b>
<b><u>Séance du 15 avril 2026</u></b>	

<b><u>Nombre conseillers :</u></b>
En exercice : 42
Présents : 24
Votants : 28 (dont 4 pouvoirs)
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 15 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 8 avril 2026, s'est réuni uniquement en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

*Secrétaire de séance : Monsieur Mathis VERDOL*

<i>Délibération n°2026.04.01/13</i>	<b><u>Rapporteur :</u></b>
<b>Délégation du conseil communautaire au bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence</b>	<i>Le président</i> M. Eric JALTON

<b><u>Étaient présents : 24</u></b>
Madame Murielle Narcisse ANDREOPA- Madame Claude Lise AZEDE- Madame Aurélie BITUFWILA YERBE- Monsieur Georges BREDENT- Madame Chantal BRELLE- Monsieur Jean-Luc Jacques CELIGNY- Monsieur Yann CERANTON- Monsieur Harry DURIMEL- Madame Laisely EDOM-PARAT- Monsieur Teddy FOULE- Madame Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- Madame Tania GALVANI- Madame Eliane GUIOUGOU- Monsieur Eric JALTON- Madame Marie-Corine LACASCADE- Madame Chantal LERUS- Monsieur Fabert MICHELY- Madame Marie-Camille MOUNIEN- Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU- Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL- Madame Marie-Hélène SALOMON- Monsieur William SURDIN- Monsieur Pierre Lucien THICOT- Monsieur Mathis VERDOL

<b><u>Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4</u></b>
Madame Magaly Daisy MARCIN à Monsieur Rosan Vincent RAUZDUEL Monsieur Olivier SERVA à Madame Aurélie BITUFWILA YERBE

<b><u>En cours de séance :</u></b>
Monsieur Eric Bernard CELINAIN à Monsieur Jean-Luc CELIGNY Monsieur Francis LUDGER à Madame Marie-Hélène SALOMON

<b><u>Nombre de conseillers absents excusés : 14</u></b>
<i>En cours de séance à la suite du départ de l'ensemble des conseillers communautaires issus de la commune de Baie-Mahault</i>
Monsieur Fabrice Séverin BEAUZOR- Monsieur Teddy BERNADOTTE- Madame Karine DESSOUT- Madame Karine DUMESNIL (pouvoir à Monsieur Michel MADO)- Madame Lydia DUPONT- Madame Océane GOVINDIN- Monsieur Sébastien GREDOIRE- Madame Milène LATOR-BELLON- Monsieur Michel MADO- Monsieur Bertrand MANNE- Madame Murielle ROCH-JABES- Monsieur Frédéric THEOBALD- Monsieur Simon VAINQUEUR- Monsieur PierreVENUTOLO

<b><u>Nombre de conseiller absent non excusé : 0</u></b>
--

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le
- Publication sur le site internet ou notification, le :

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

- VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.5211-9 et L.5211-10;
- VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU** les procès-verbaux des scrutins en date des 15 mars 2026 pour les villes des Aymes et de Pointe-à-Pitre et du 22 mars 2026 pour la ville de Baie-Mahault relatifs aux élections des conseillers communautaires sur le territoire de la Communauté d'agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/04 du conseil communautaire du 15 avril 2026, fixant la composition du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/05 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> vice-présidents de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/06 du conseil communautaire du 15 avril 2026, portant désignation d'un nouveau secrétaire de séance ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/07 du conseil communautaire du 15 avril 2026, portant élection des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> vice-présidentes ainsi que des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> autres membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/08 du conseil communautaire du 15 avril 2026, portant élection des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> autres membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/09 du conseil communautaire du 15 avril 2026, portant élection des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> autres membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/10 du conseil communautaire du 15 avril 2026 fixant l'ordre du tableau du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/12 du conseil communautaire du 15 avril 2026, portant délégation du conseil communautaire au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Dès lors que le conseil communautaire a fixé la composition du bureau communautaire, il lui revient de déterminer son rôle au moyen des délégations qu'il lui consent. Il est donc proposé au conseil de donner délégation à l'ensemble des membres du bureau communautaire.

Aucune délégation de pouvoir ne peut être accordée directement par le conseil communautaire aux vice-présidents ; les délégations de fonctions sont uniquement possibles du président aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, mais pas à de « simples » conseillers communautaires . Donc un conseiller communautaire qui n'est pas membre du bureau ne peut donc pas recevoir de délégation de fonction.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

C'est l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation de fonction qui justifie l'exercice effectif des fonctions, condition nécessaire pour que soient versées les indemnités votées par le conseil. En outre, le juge administratif a récemment rappelé que les délibérations fixant les indemnités des élus ne peuvent avoir d'effet rétroactif.

La délégation prend la forme d'un arrêté qui doit être précis : la délégation ne peut pas être totale et doit précisément lister la nature des pouvoirs délégués pour éviter tout contentieux relatif à l'incompétence pour prendre certaines décisions.

Tous les actes délégués sont faits au nom du président et sous sa surveillance. Le président aura ainsi toujours la faculté d'intervenir dans l'un des domaines délégués sans avoir à rapporter la délégation consentie.

Les délégations consenties par le conseil communautaire au président et au bureau communautaire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

La répartition des délégations entre le président, les vice-présidents et le bureau communautaire dans son ensemble relève de la libre appréciation de l'assemblée communautaire.

Pour assurer un fonctionnement rapide de l'administration et faciliter la gestion quotidienne de l'EPCI, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation au bureau dans son ensemble, pour la durée de son mandat, afin d'exercer directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire, certaines attributions ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau communautaire et des attributions qu'il a exercées par délégation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- *Procéder à la répartition des subventions* votées au budget.
- Valider *les programmes d'opérations* ainsi que les avant-projets (sommaires ou détaillés).
- Fixer dans les limites de l'estimation du Service des domaines, le montant des *offres* de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à notifier aux *expropriés* et à répondre à leurs demandes.

**ARTICLE 2**– En application de l'article L5211-9 du CGCT, le conseil autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

**ARTICLE 3**– En l'absence ou en cas d'empêchement du président, le conseil autorise ce dernier à déléguer ses fonctions et signatures aux vice-présidents qu'il aura désignés, par arrêté, dans les champs de compétences délégués par la présente délibération et qui n'auront pas déjà fait l'objet d'une délégation aux vice-présidents ou à d'autres membres du bureau.

**ARTICLE 4**– Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par le bureau par délégation du conseil communautaire.

**ARTICLE 5**– De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6**– Le président, le directeur général, de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 23 AVR. 2026



Le président de séance

Le président

Eric JALTON

Le secrétaire de séance

Le conseiller communautaire

Mathis VERDOL

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le